

paroles que le demandeur lui reproche, le défendeur n'a fait que condamner un désordre existant dans sa paroisse, et blâmer les auteurs de ce désordre, sans désigner nommément le demandeur, qui ne s'est trouvé atteint, que parce qu'il faisait lui-même le commerce illégal de boissons, que le défendeur blâmait ; considérant qu'il est prouvé que le demandeur n'a souffert aucun dommage, par suite des paroles du défendeur, la cour renvoie l'action en cette cause, avec dépens distraits en faveur de maître Gill, avocat du défendeur.

Et la cour adjugeant en même temps, sur la motion du défendeur, à l'effet de faire mettre de côté, la réponse du demandeur, à l'exception péremptoire en droit perpétuelle, en premier lieu plaidée par le défendeur, renvoie la dite motion sans frais.



DEVOTION AU COEUR AGONISANT DE JÉSUS.

La dévotion au Cœur agonisant de Jésus est très-agréable à Dieu, et très-avantageux au prochain. Rien n'est plus modeste que l'histoire de cette dévotion touchante.

Il y a au-delà de seize ans, un humble religieux conçut le désir de la répandre parmi les fidèles, et dans ce but, il composa une petite prière. Mais, comment ce germe imperceptible, va-t-il se répandre et porter des fruits ? Quel est le souffle mystérieux qui le poussera jusqu'aux extrémités de la terre ? Ce sera la